



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

### LISTE DE CONTRÔLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES REQUÊTES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Le greffier peut refuser le dépôt de toute requête qui n'est pas conforme aux règles applicables. De plus, une requête incomplète ou informée peut être retirée du rôle et remise à une autre date par le greffier ou rayée du rôle par un juge (art. 52 du *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)* et art. 50 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale (R.C.a.Q.m.p.)*).

Afin d'éviter les délais et autres inconvénients qui résulteraient du refus d'un dépôt ou du report d'une requête, la présente liste de vérification pourra servir d'outil en vue de vérifier la conformité des requêtes préalablement à leur dépôt au greffe de la Cour.

Par ailleurs, cet outil ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables ni ne constitue une garantie que votre requête sera acceptée par le greffe ou mise au rôle à la date choisie.

**Nom de la partie :** \_\_\_\_\_

**Numéro de dossier en appel :** \_\_\_\_\_

#### **Règles générales**

- Police Arial de taille 12;
- Interligne 1,5 (sauf citations);
- Marges 2,5 cm ou plus;
- Titre sur la première page de l'acte;
- Maximum 10 pages – excluant la désignation des parties et les conclusions;
- Signature;
- Documents (requête et annexes) agrafés, boudinés ou autrement reliés;
- Liste des annexes renvoyant aux numéros des onglets;
- Documents annexés à la requête séparés par des onglets;
- Joindre les documents suivants :
  - L'avis d'appel ou la requête en autorisation d'appel;
  - Le jugement qui fait l'objet de l'appel ou de la requête en autorisation d'appel (incluant les motifs ou la transcription des motifs rendus oralement);
  - Les jugements des autres instances ou tribunaux inférieurs, le cas échéant;
  - Les actes de procédure déposés en première instance qui sont nécessaires à l'étude de la requête;
  - Toutes autres pièces pertinentes.

- Version technologique (encouragée)
  - Format PDF;
  - 250 Mo et moins;
  - Absence de mot de passe, sauf si confidentiel;
  - Nomenclature du fichier : *Nom de la requête\_numéro de dossier*;
  - Pagination continue correspondant à la pagination numérique;
  - Reconnaissance optique de caractères;
    - Les documents qui ne sont pas recherchables doivent être indiqués dans la table des matières;
  - Signets renvoyant aux annexes;

**Requête présentable devant le juge unique ou le greffier**

- Déposer deux (2) exemplaires sur support papier avec la preuve de notification, sauf pour :
  - Requête en autorisation d'appel par le poursuivant ou l'accusé représenté par avocat : quatre (4) exemplaires;
  - Requête en autorisation d'appel par l'accusé se représentant seul : cinq (5) exemplaires;
- Déposée au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de sa présentation;
- Avis de présentation doit indiquer la date, la salle (Montréal : RC.18 et Québec : 4.30) et l'heure (greffier : 9h00 et juge unique : 9h30);

**Requête présentable devant la Cour**

- Date de présentation doit être réservée auprès du greffe;
- Déposer quatre (4) exemplaires sur support papier avec la preuve de notification;
- Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de sa présentation;
- Avis de présentation doit indiquer la date, la salle (Montréal : Pierre-Basile-Mignault et Québec : 4.33) et l'heure (9h30).

---

---

---

---

Signature du greffier : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_